



RÈGLEMENT DU CONCOURS «MAISONS ET BALCONS FLEURIS»

ARTICLE 1er : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Puygouzon en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitation, des balcons, des commerces, etc....

L'acceptation du règlement et l'inscription au concours est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

- 1 concours interne à la commune avec un jury désigné par la municipalité (maisons ou balcons visibles de la rue)
- Le jury passe de façon inopinée.
- Le jour de la visite sera fixé par le jury et non communiqué.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- À l'échelon communal
- La présélection des candidats organisée par la municipalité est effectuée par un jury local.
- Les membres du jury sont désignés par la municipalité par le biais de la commission « cadre de vie » espaces verts.
- Le jury détermine un ensemble de critères permettant d'aboutir à un classement de l'ensemble des candidats.

ARTICLE 4 : LES CRITERES DE SELECTION

Ces critères sont la qualité des décorations florales, qui contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la qualité et variété des fleurs, la propreté et l'entretien des espaces extérieurs, l'harmonie des couleurs, le choix des contenants et supports, la présence d'un décor végétal, l'imagination dans les compositions, etc.

La décoration florale doit être visible de la rue, de la route ou d'un chemin.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS

- Les candidats acceptent que des photos soient prises par les membres du jury.
- Chaque candidat devra signer une autorisation de prises de vues de leur propriété.
- Les candidats autorisent la diffusion des résultats avec leurs noms et adresses sur l'ensemble des supports de la municipalité et sur la presse.
Les candidats sont informés que la non acceptation de la publication des dites photos dans les différents supports de communication de la commune, les excluront du concours.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le candidat doit accepter et signer le règlement, pour valider son inscription.

Une copie de ce dernier sera donnée à chaque candidat.

Si une des clauses n'étaient pas respectées après contrôle par le jury communal ou toute personnes habilitées à le faire (agents communaux), le candidat sera exclu du concours, et averti par courrier lui indiquant les raisons de son exclusion.

Nom et Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Email :

Puygouzon, le

Signature précédée de la mention
«Lu et approuvée »

Autorisation de prise de vue et de publication

Nom et Prénom :

Autorise la mairie de Puygouzon (l'adjoint au cadre de vie, les membres de la commission chargée de communication de la commune) à effectuer des prises de vue de mon habitation dans le cadre du concours maisons et balcons fleuris 2020 et accepte que les photographies soient publiées sur les supports de communication de la commune dans le cadre du concours maisons et balcons fleuris.

Oui :

Non :

Date :

Signature :

Bulletin d'inscription

Date limite 30 juin 2020

À envoyer ou déposer en mairie

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Catégorie 1 : maison fleurie

Catégorie 2 : balcon fleuri